



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2016-058

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2016-09-01-004 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-François HAGNIER responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute Savoie (3 pages)	Page 4
74-2016-09-01-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick PERROTEZ responsable du SIE de Bonneville (4 pages)	Page 8
74-2016-09-01-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0017 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc MANGERET responsable du SIP de Seynod (4 pages)	Page 13
74-2016-09-01-007 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0018 portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc MANGERET responsable du SIE de Seynod (4 pages)	Page 18
74-2016-09-01-009 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Patrick GACHY responsable du SIP d'Annemasse (5 pages)	Page 23
74-2016-08-26-005 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0021 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par madame Catherine ARLY responsable de la trésorerie de saint Jeoire en Faucigny (3 pages)	Page 29
74-2016-09-01-011 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0023 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL responsable de la trésorerie de Saint Gervais (3 pages)	Page 33
74-2016-09-01-012 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-0024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Jean-Pierre PALLUD responsable du SIE d'Annemasse (4 pages)	Page 37
74-2016-09-01-010 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016-022 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par Monsieur Pierre HANON responsable de la trésorerie de Le Biot (3 pages)	Page 42

74-2016-09-01-008 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2016_0019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par Monsieur Yves NOGUES responsable du SIP de Thonon (4 pages)	Page 46
<b>74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie</b>	
74-2016-09-02-002 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0034 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 51
<b>74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2016-09-02-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0031 du 2 septembre 2016 de délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains (6 pages)	Page 54
74-2016-09-02-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0032 du 2 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections (2 pages)	Page 61
74-2016-09-02-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0033 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 64
74-2016-09-02-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0034 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 67
74-2016-09-02-007 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0035 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (3 pages)	Page 70

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-004

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0015 portant délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Jean-François HAGNIER  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la  
Haute Savoie



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0015**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée  
par Monsieur Jean-François HAGNIER responsable du pôle de recouvrement  
spécialisé de la Haute Savoie**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie à Annecy :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle HUMEZ, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nildo CHIAPPELLI	inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Michelle LYONNET	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 €
Sabine MAUCHRETIEN	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Hélène THERY	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Eve CHAMPELOVIER	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Florence PELISSIER	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
PERRIAUD Mirela	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
HERNANDEZ Aurélie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Nathalie MONTEIL	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Gaëlle AUMAITRE	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Elodie GLORIEUX	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Savoie,



Jean-François HAGNIER

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-005

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0016 portant délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Patrick PERROTEZ responsable du  
SIE de Bonneville





**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0016**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée  
par Monsieur Patrick PERROTEZ responsable du SIE de Bonneville**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BONNEVILLE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
340, QUAI DU PARQUET - BP 144  
74137 BONNEVILLE CEDEX

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DELEGATION DU 29/04/2016)**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. VINCLAIRE Serge, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION CONTENTIEUSE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
GÉROUDET Valérie	INSPECTRICE	15 000 €	7 500 €
ADRION Laurent	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BÉGUE Bruno	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BERTHET Angélique	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRISSAUD William	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
BRANGE Corinne	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
CHOLET Gérald	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
DELVAL Philippe	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
FÉVRIER Benjamin	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LANNE Éric	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
LESAGE Gwennaëlle	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORÉNO Liliane	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
MORTUREUX Séverine	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €
RONDEAU Corinne	CONTRÔLEUR	10 000 €	5 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :



NOM PRÉNOM	GRADE	LIMITE DE DÉCISION GRACIEUSE	DURÉE MAXIMALE DES DÉLAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT
BOUCHET Isabelle	INSPECTRICE	7 500 €	12 mois	30 000 €
BRISAUD William	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
CHOULET Gérard	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €
PARDOEN Brigitte	CONTRÔLEUR	5 000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

À Bonneville, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bonneville,

Patrick PERROTEZ

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-006

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0017 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc  
MANGERET responsable du SIP de Seynod



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0017**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc MANGERET responsable du SIP de Seynod**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL**  
**ET DE RECOUVREMENT**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Isabelle TOST

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sandrine CELLIER	Pacôme CHARBONNIER	Lionnel DALMAZ
Frédéric DESJARDINS	Sophie DUMET	Pascale ROSSILLON
Catherine SAUVAGE	Emmanuel MONOT	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Vanessa BALLAY	Luc BARBET	Annabelle DELLOUVE
Jacqueline FRANCOIS	Caroline GUIMET	Julie ITASSE
Pascal LANSARD	Catherine NOUGAREDE	Jean-Pierre PICHARD
André SZLABOWICZ	Huguette VION	

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle TOST	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	2 000 €	6 mois	20 000 €
Patricia HAAGE	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
Marie GHEERAERT	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
Sylvia KABEL	Agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
Pascale ROSSILLON	Contrôleur	2 000 €	6 mois	20 000 €
Pascal LANSARD	Agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Seynod, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du Service  
des Impôts des Particuliers,

Jean-Luc MANGERET

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-007

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0018 portant délégation de  
signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et  
de recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc  
MANGERET responsable du SIE de Seynod



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0018**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de  
recouvrement donnée par Monsieur Jean-Luc MANGERET responsable du SIE de  
Seynod**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SEYNOD**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL**  
**ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Gwenaële NIVET, inspectrice divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Gisèle BIGA

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nakima BERBAGUI	Alain BLANC	Pascal DAIM
Benjamin DELLOUVE	Stéphane DUCRET	Sfia IDHJOUR
Marie Laetitia KUENY	Nadine MOUTHON	Frédéric NIAY
Nicolas PERRET	Dominique TERRAT	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylvie BONNET	Pauline LAVIOLETTE	Gaëlle MEKKIDECHE
---------------	--------------------	-------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gisèle BIGA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
Nakima BERBAGUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Alain BLANC	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Pascal DAIM	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Benjamin DELLOUVE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Stéphane DUCRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Sfia IDHJOUR	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Marie Laetitia KUENY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nadine MOUTHON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Frédéric NIAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Nicolas PERRET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Dominique TERRAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 €
Sylvie BONNET	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
Pauline LAVIOLETTE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
Gaëlle MEKKIDECHE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

**Article 4**

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie**

**A Seynod, le 01 septembre 2016**

**Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises,**

**Jean-Luc MANGERET**



**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-009

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0020 portant délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Patrick GACHY responsable du SIP  
d'Annemasse



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0020**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée  
par Monsieur Patrick GACHY responsable du SIP d'Annemasse**



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers d'Annemasse ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme. VALLEJO Dominique Inspectrice des Finances Publiques, Mme. ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle Inspectrice des Finances Publiques et Mme. TRECCO Flora Inspectrice des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers d'Annemasse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

VALLEJO Dominique	ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle	TRECCO Flora
-------------------	------------------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

THEVENOD Martine DE CHIARA Daniel	URLI Pascal LAURENCIN Claudine	ALMERAS-HEYRAUD Laurent GESTIN Julien
GASSION Marcel GATEAU Charlyne	MARTINET Pierre LAMURE Bertrand FAURO Olivier	MAUCLERT Florian LECLET Céline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. SOULIE NICOLAS MME. COQUELET CHRISTELE MME. TISSOT ELISABETH M FRANGIN PASCAL MME. LEICHNIG MAEVA	MME. THERY CATHERINE MME.MARTIN SABINE M. REMMERIE FREDERIC M. BOSSON JEROME M. LAIDEZ LAURENT MME. JULES-CYRILLE AMELIE MME. SALLES PAULINE	MME. DE CHIARA CHRISTINE M. BALLANDRAS GUILLAUME MME. HAMDOUCHE LINDA M. MAULAZ HERVE MME. DESCOMBES AXELLE MME. LEFEVRE ELISE M. DIEUDONNE ARNAUD M. JUNOT EMMANUEL

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALLEJO Dominique	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.
ALMERAS-HEYRAUD Gaëlle	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.
TRECCO Flora	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €.	6 mois	15 000 €.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTINET Pierre LAMURE Bertrand FAURO Olivier GASSION Marcel URLY Pascal LECLET Céline GATEAU Charlyne MAUCLERT Florian LAURENCIN Claudine ALMERAS-HEYRAUD Laurent GESTIN Julien THEVENOD Martine DE CHIARA Daniel	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €.	6 mois	2 000 €.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. SOULIE NICOLAS MME. COQUELET CHRISTELE MME. TISSOT ELISABETH M FRANGIN PASCAL MME. LEICHNIG MAEVA MME. THERY CATHERINE MME. MARTIN SABINE M. REMMERIE FREDERIC M. BOSSON JEROME M. LAIDEZ LAURENT MME. JULES- CYRILLE AMELIE MME. SALLES PAULINE MME. DE CHIARA CHRISTINE M. BALLANDRAS GUILLAUME MME. HAMDUCHE LINDA M. MAULAZ HERVE MME. DESCOMBES AXELLE MME. LEFEVRE ELISE M. DIEUDONNE ARNAUD M. JUNOT EMMANUEL	Agents des Finances Publiques	2 000 €.	2 000 €.	6 mois	2 000 €.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A Annemasse, le 01/09/2016  
Le Comptable, Responsable de service des impôts  
des particuliers,

Patrick GACHY  
inspecteur divisionnaire  
des finances publiques



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-08-26-005

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0021 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par madame  
Catherine ARLY responsable de la trésorerie de saint  
Jeoire en Faucigny



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0021**

**du 26 août 2016**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Madame Catherine ARLY responsable de la trésorerie de Saint Jeoire  
en Faucigny**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Jeoire en Faucigny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. **POULET Christian**, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Jeoire en Faucigny à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REGNIER Rudy	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POULET Christine	Agente	2 000 €	6 mois	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

A saint Jeoire en Faucigny le 26/08/2016  
 Le comptable,  
 Catherine ARLY





74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-011

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0023 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL responsable  
de la trésorerie de Saint Gervais



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0023**

**du 1er septembre 2016**

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Madame Marie-Claude CHURLET-PRADEL responsable de la  
trésorerie de Saint Gervais



Le comptable, Marie-Claude CHURLET-PRADEL, responsable de la trésorerie de SAINT GERVAIS LES BAINS....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Christian REVENAZ, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ST GERVAIS LES BAINS... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMONNEAU Laurent	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie

A Saint-Gervais, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, Marie-Claude CHURLET-PRADEL



74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-012

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-0024 portant délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Jean-Pierre PALLUD responsable du  
SIE d'Annemasse



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0024**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal donnée par Monsieur Jean-Pierre PALLUD responsable du  
SIE d'Annemasse**

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Annemasse,**

**Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;**

**Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;**

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à M. BRET Patrick, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'ANNEMASSE, à l'effet de signer :**

**1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;**

**2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;**

**3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;**

**4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;**

**5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;**

**6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;**

**7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,**

**a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;**

**b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;**

**c) tous actes d'administration et de gestion du service.**

#### **Article 2**

**Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :**

**1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :**

HURPEAUX Anne	
---------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ANTIME Linda	BAVOUX Daniel	BOURDIER Corinne
CADET Nicolas	COLLY Evelyne	DEMIERRE Monique
DUVAL Michèle	FARASTIER Isabelle	FEUVRIER Hélène
HANQUEZ Isabelle	LEVEQUE-DUPONT Martine	PENNEMAN Christelle
SERTELON Delphine	VAUDAUX Patrick	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRET Patrick	inspecteur	60 000 €	12 mois	15 000 €
HURPEAUX Anne	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
FARASTIER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €
LEVEQUE-DUPONT Martine	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	15 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :




Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLEMENTI Pascal	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
THIBAUDON Muriel	Agente	1 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-SAVOIE,

A Annemasse, le 01/09/2016

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises,



Jean-Pierre PALLUD

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-010

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016-022 portant délégation de  
signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Monsieur Pierre HANON responsable de la trésorerie de  
Le Biot



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0022**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal donnée par  
Monsieur Pierre HANON responsable de la trésorerie de Le Biot**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE BIOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme. ROBINET OCEANE, contrôleuse des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LE BIOT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OCEANE ROBINET	Contrôleuse des finances publiques	3.000€	1 an	3.000€
KINKAL CHARLOTTE	Agente des finances publiques	2.000€	6 mois	2.000€
VAUTEY SANDRINE	Agente des finances publiques	1.500€	6 mois	1.500€
GENOUD-DUVILLARET ALAIN	Contrôleur des finances publiques	1.500€	6 mois	1.500€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute Savoie

A Saint Jean d'Aulps, le 1er septembre 2016

Le comptable,

Le Comptable public,  
Responsable de la Trésorerie de Le Biot

Pierre HANON

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2016-09-01-008

74\_DDFIP direction départementale des finances  
publiques / Services de direction / Pôle pilotage et  
ressources / arrêté 2016\_0019 portant délégation de  
signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
donnée par Monsieur Yves NOGUES responsable du SIP  
de Thonon



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2016-0019**

**du 1er septembre 2016**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée  
par Monsieur Yves NOGUES responsable du SIP de Thonon**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thonon les Bains (74),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

- Mme BERGON Gabrielle,
- M. VULLIEZ Jean-Pierre,

inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Thonon les Bains, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRA Catherine		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUQUET Laurent	BRON Jean-Jacques	CHATELLAIN Claire
DUEZ Philippe	HAZELL Emmanuelle	LAROCHE Julien
MIÈGE Bernadette	ROCHE David	STAROPOLI Marc
STOCCO Bellinda	VIDET Coralie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

--	--	--

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et **notamment** les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAMBAZ-ZORY Corinne GREKOFF Nathalie HETZEL Noëlle MUSSET Monique	Contrôleuses	5 000 euros	6 mois	5 000 euros
DELAVEAU Didier TROTEL Jérôme	Agents	1 000 euros	6 mois	5 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

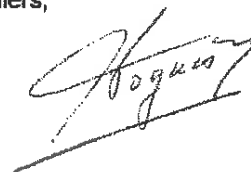
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOARAU Victoria RAVOALA Claire	Contrôleuses	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	5 000 euros

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Thonon les Bains, le 1<sup>er</sup> septembre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,



L'inspecteur principal des Finances publiques  
Yves NOGUÈS

74\_DSDEN\_Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2016-09-02-002

Arrêté DSDEN/SG/AA/2016-0034 relatif à la modification  
de la composition nominative du comité technique spécial  
départemental de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Savoie  
Secrétariat Général  
Références: SG/AA

Anancy, le 02 septembre 2016

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE  
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE  
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

#### **ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2016-0034**

#### **relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

VU l'arrêté rectoral n°2014-86 du 2 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian Bovier, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 portant dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté SG n°2014-90 du 15 décembre 2014 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;

VU les propositions des organisations syndicales.

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté DSDEN/SG/AA/2015-0021 du 07 juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant du personnel titulaire au titre de la fédération syndicale FSU :

- M. Martin ANCEAUME en remplacement de Mme Catherine CLEMENCET.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie

Christian BOVIER

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0031 du 2 septembre  
2016 de délégation de signature à Mme la sous-préfète de  
l'arrondissement de Thonon-les-Bains



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ES (SP Thonon)

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0031**

de délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

**VU** les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 13 juin 2016 portant nomination de , Mme Evelyne GUYON, administratrice civile, en qualité de sous- préfète de Thonon-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**VU** la décision du 17 août 2016 portant nomination de Mme Odile FREDIANI, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

#### **A - POLICE GÉNÉRALE**

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;

11 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B :

- aux membres des associations de tir sportif,
- aux associations sportives agréées ayant reçu délégation pour la pratique du tir ou du ball-trap
- à titre de défense,

pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

12 - Délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

13 - Décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

14 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes mentionnées à l'article R312-67 du code de sécurité intérieure (CSI) ou relevant des articles L 312-3 et L312-3-1 du CSI , ainsi que les décisions ordonnant le retrait du volet de validation du permis de chasser, et les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquiescer ou détenir des armes, munitions ou matériels divers, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;

15 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

16 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;



- 17 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 18 - Déclarations d'hébergement collectif ;
- 19 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 20 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21 - Délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;
- 22 - Arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- 23 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- 24 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- 25 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- 26 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- 27 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- 28 - Délivrance des certificats de situation administrative ;
- 29 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;
- 30 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 31 - Récépissés de colporteur ;
- 32 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- 33 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- 34 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- 35 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes ;
- 36 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman ;
- 37 - Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;
- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ainsi que des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 10 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 11 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- 12 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

**Article 2** : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
  - aux membres des associations de tir sportif,
  - à titre de défense,
 pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;
- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévus par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains, Bonneville et Saint-Julien en Genevois ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infractions au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- délivrance des attestations de situation administrative ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

#### A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;
- autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

**Article 5** : En cas d'absence simultanée de Mme la sous-préfète et de Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer :

- les ampliements d'arrêté, les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain, les autorisations de transports d'urnes à l'extérieur des frontières, ainsi que le courrier administratif courant et les bordereaux de transmission ;
- les attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

**Article 6** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, date à laquelle toutes dispositions antérieures seront abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mmes Odile FREDIANI, Monique ROLLET et Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



**Georges-François LECLERC**

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0032 du 2 septembre  
2016 donnant délégation de signature à Mme la  
sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et aux  
agents en charge des élections



## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB/ES (élections sp thonon)

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0032**

donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections

**VU** le code électoral et notamment l'article L247 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés définitifs et
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

**Article 2** : La délégation de signature visée à l'article 1er est donnée parallèlement à Mme Odile FREDIANI attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de

l'arrondissement de Thonon-les-Bains et Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe.

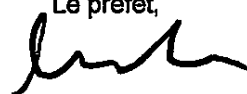
Article 3 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt, à :

- Mme Christelle DI MANNO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne POIRIER, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture, Mmes les agents de l'intérieur et de l'outre-mer visées dans la présente délégation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0033 du 2 septembre  
2016 portant délégation de signature à M. le directeur  
départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie





## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ES (DDSP)

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N°PREF/DRHB/BOA/2016-0033**

portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°335 du 1er juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité Publique relevant de son service et appartenant :

- au corps d'encadrement et d'application,
- au corps des adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, aux fins de procéder pour le budget de son service, aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le secrétaire général du SGAMI Sud-Est, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  


Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0034 du 2 septembre  
2016 portant délégation de signature à M. le directeur  
départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
du budget et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ES (DOS DDSP)

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0034**

portant délégation de signature à M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, au titre des articles 10, 11, 75 et 76 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le code des marchés publics et les textes subséquents ;

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°335 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie ;

**VU** le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel KIEHL, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 176 « police nationale ».

**Article 2 :** Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

**Article 3 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- 1) les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 2) les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- 3) les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- 4) les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- 5) la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 6) la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- 7) la signature des conventions à conclure au nom de l'État, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-02-007

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0035 du 2 septembre  
2016 portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire en préfecture



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/ES (DOS GLOBAL)

Annecy, le 2 septembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0035**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'Etat, chef de cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé GERIN et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Laurence FAURE, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration d'Etat, son adjointe.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'Etat.

**Article 5 :** En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget,
  - M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
  - Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'Etat à l'effet de signer, au nom du préfet :
- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, y compris les admissions en non valeur de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
  - les ordres de recettes rendus exécutoires ;
  - tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations



familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC